

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 20

Votants : 31

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislav Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 5 juillet 2024

OBJET : DELIBERATION N°3 - Signature d'un protocole transactionnel entre l'Association Diocésaine de Nice (ADN) et la Commune dans le cadre du projet de requalification du sanctuaire de Laghet

M. Ladislav Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Fabienne Bermond
M. Christophe Bosio
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Didier Razafindralambo
Mme Virginie Escalier

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Didier David représenté par M. Jacques BISCH
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex représentée par M. Ladislav Polski
Mme Annabel Beccatini-Gesrel représentée par M. Stéphane Poulet
Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Gilles Ugolini représenté par M. Sophie Bournot
M. Laurent Portelli représenté par M. Alain Junguené
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par Mme Isabelle Depagneux-Segaud
Mme Marion Troyat représentée par Mme Fabienne Bermond
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Marie-Pierre Parini
Mme Isabelle Martello représentée par M. Didier Razafindralambo
M. Guy Ferrandez représenté par Mme Virginie Escalier

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Marie Fort
Mme Annick Meynard

Secrétaire de séance : M. Charlie Ferrero

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 11 juillet 2024

N°3

Rapporteur : **M. le Maire**

Service : **Direction de l'Aménagement et de la prospective**

Objet : **Signature d'un protocole transactionnel entre l'Association Diocésaine de Nice (ADN) et la Commune dans le cadre du projet de requalification du sanctuaire de Laghet**

Domaine : **1 – Commande publique – 1.5 – Transactions / Protocole d'accord transactionnel**

Mes chers collègues,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, article 2044 et suivants,

Vu le projet de requalification du Sanctuaire de Laghet envisagé par l'ADN,

Vu les demandes formulées par l'ADN dans son courrier du 04/02/2024, pour mener à bien son projet,

Vu la nécessité pour la Commune de maintenir les activités de services publics et notamment dans un lieu identifié comme Mairie Annexe,

Vu les discussions engagées entre l'ADN et la Commune pour définir les modalités de concrétisation d'un accord garantissant les intérêts des parties,

Vu les évaluations des domaines du 1^{er} juillet 2024,

Vu le document d'arpentage du géomètre expert du 5/06/2024,

Considérant que les engagements réciproques sont définis dans le projet de protocole transactionnel entre l'ADN et la Commune, qui énonce en substance :

1) Les fonciers concernés :

- Propriété ADN : section AR n° 8-9-12 et 14 ;

- Propriété Commune de La Trinité appartenant au domaine public : section AR n° 13 et une portion de route communale située devant la parcelle section AR n° 13.

2) Les engagements des parties :

a) Au profit de l'ADN à titre provisoire :

L'installation d'un distributeur de boissons sur la parcelle section AR n° 13, pour une redevance annuelle de 100 € conformément au règlement de voirie en vigueur.

b) Echange avec soulte :

- Au profit de l'ADN :
 - Vente de la parcelle communale section AR n° 13 de 23m² et de la portion de voirie jouxtant cette parcelle de 108 m², après désaffectation du domaine public, selon le document d'arpentage du géomètre du 5/06/2024
 - Autorisation de la Commune au profit de l'ADN de déposer un permis de construire sur la parcelle section AR n° 13
- Au profit de la Commune :
 - Il est convenu que l'accès au Sanctuaire et au monument aux morts ne sera pas fermé par l'Association Diocésaine de Nice par un portail mais par des bornes escamotables afin de conserver un accès libre et sécurisé à la place,
 - Acquisition d'un local à construire en remplacement de la Mairie Annexe existante située sur la parcelle section AR n° 9 pour 45m² comprenant la jouissance de l'espace extérieur et excluant tout stationnement.

3) Les conditions financières

Les conditions financières de l'échange sont ainsi récapitulées :

	Commune de La Trinité	Association Diocésaine de Nice
Vente de la parcelle AR 13 et de la voirie aux droits de cette parcelle	- 50 000 EUR	+ 50 000 EUR
Vente du local futur sur la parcelle AR 9	+ 100 000 EUR	+ 100 000 EUR
TOTAL	+ 50 000 EUR	- 50 000 EUR

Les frais de géomètre et les frais d'actes étant à la charge de l'ADN.
Une soulte ferme et forfaitaire de 50 000 euros est donc prévue à la charge de la Commune dans le cadre de cet échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la signature d'un protocole transactionnel entre l'Association Diocésaine de Nice représentée par M. Jean-Mathieu REY, dont le projet est annexé à la présente délibération,

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant dûment habilité par arrêté de délégation de signature, à signer le protocole transactionnel, ainsi que toutes les pièces afférentes à la signature de l'acte authentique.

Charlie FERRERO,

Secrétaire de séance



Vote du Conseil :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0



Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité